

FICHÉ DE SÉCURITÉ



1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE

NOM DU PRODUIT S500 Spray mousse magique nettoie-vitres 500ml
RÉFÉRENCE 110001

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

	GHS02 flamme
Aerosol 1	H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	GHS07
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Danger.

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale.

Indications complémentaires

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Identification	Nom chimique/classification	Concentration
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr: 01-2119457558-25	Propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-<12,5%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	Propane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<5%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	Butane (<0,1% butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	Isobutane (<0,1% Butadien (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<5%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	<2,5%
CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6 Numéro index: 007-001-01-2 Reg.nr.: 01-2119982985-14	Ammoniac Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C≥5%	≤0,5%

Règlement (CE) No648/2004 relatif aux détergents/Étiquetage du contenu
 Hydrocarbures aliphatiques.

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage: 2 B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Identification		
Propane-2-ol CAS: 67-63-0	VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
Butane (< 0,1% butadiène (203-450-8)) CAS: 106-97-8	VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	VLEP	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm Risque de pénétration percutanée

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.



Eviter tout contact avec les yeux.



Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P3

	<p>Protection des mains Gants de protection. Matériau des gants: Butylcaoutchouc. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration du matériau des gants: Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à: Acétone: 480 min. Acétate de n-butyle: 60 min. Acétate d'éthyle: 170 min. Xylène: 42 min. Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.</p>
	<p>Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.</p>

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Indications générales	
État physique	Aérosol
Couleur	Transparent
Odeur	Ammoniaquée
Seuil olfactif	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	2 Vol % (67-63-0 propane-2-ol)
Supérieure	12 Vol % (67-63-0 propane-2-ol)
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
Température d'inflammation	425 °C (67-63-0 propane-2-ol)
Température de décomposition	Non déterminé
pH à 20°C	10
Viscosité	
Viscosité cinématique	Non déterminé
Dynamique	Non déterminé
Solubilité	
L'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	3500 hPa
Densité et/ou densité relative	

Densité à 20°C	0,9 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé

9.2. Autres informations

Aspect	
Forme	Aérosol
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives	Non déterminé
Teneur en solvants	
Solvants organiques	21,6%
Eau	77,9%
VOC (CE)	717,2g/l
CE-COV %	21,60%
Teneur en substances solides	0,1%
Changement d'état	
Taux d'évaporation	Non applicable
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matériels incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification			
Propane-2-ol CAS: 67-63-0	Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
	Dermique	LD50	13900 mg/kg (lapin)
	Inhalatoire	LC50	>25 mg/l (rat) LC 50: 6h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas d'effet d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucun effet de sensibilisation connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Propane-2-ol CAS: 67-63-0	LC50/96h	9640 mg/l (pimephales promelas; 96h)
	LC50/24 h	9714 mg/l (daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
20 01 13*	Solvants
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 11*	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Emballages non nettoyés


Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.


Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT


ADR

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	1950 AÉROSOLS
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	2 5F Gaz
	Étiquette	2.1
	14.4 Groupe d'emballage	Néant
	14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz
	Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)	-
	No EMS	F-D,S-U
	Segregation groups	(SGG18) Alkalis
	Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
	Segregation Code	Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
	14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
	Indications complémentaires de transport	
	Quantités limitées (LQ)	1L
	Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée. Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée.
Catégorie de transport	2	
Code de restriction en tunnels	D	
"Règlement type" de l'ONU	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	

IMDG

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
	Class	2.1 Gaz
	Label	2.1
	14.4 Groupe d'emballage	Néant
	14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz
	Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)	-
	No EMS	F-D,S-U
	Segregation groups	(SGG18) Alkalis
	Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
	Segregation Code	Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
	14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Quantités limitées (LQ)	1L	
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity	
"Règlement type" de l'ONU	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	

IATA

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS, inflammable
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
	Class	2.1 Gaz
	Label	2.1
	14.4 Groupe d'emballage	Néant
	14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz
	Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)	-
	No EMS	F-D,S-U
	Segregation groups	(SGG18) Alkalis
	Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
	Segregation Code	Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.	
"Règlement type" de l'ONU	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES.

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t.

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t.

RÈGLEMENT (CE) N°1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n°273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n°111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris

Prescriptions nationales

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Acronymes et abréviations

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aérosol 1: Aérosols - Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1.

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.